

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE1476

présenté par

Mme Mazetier, Mme Capdevielle, Mme Khirouni, Mme Bruneau, M. Cherki, M. Laurent,
Mme Crozon, Mme Martinel, Mme Guittet, Mme Le Loch et M. Bardy

ARTICLE 81

Aux alinéas 2, 3 et 5 modifier les mots :

« 24 heures »,

par

« 22 heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorisation du travail en soirée doit être exceptionnelle. Toute exception à ce principe doit donc se justifier par des garanties en matière de protection des salariés.

Cet amendement a donc pour objet de modifier le report de l'heure du début de la période de nuit dans les zones touristiques internationales à 22 heures au lieu de 24 heures dans la rédaction actuelle du projet de